Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240216-DM2024_028-CC

N° 2024-028

COMMUNE DE SURGÈRES

MAIRIE DE
17700 SURGERES
26 FEV. 2024
N° 878

Nomenclature :
8. Domaines de compétences par thèmes
8.9.1 – Culture

OBJET : Convention de partenariat financier entre la ville de Surgères et le lycée du Pays d'Aunis pour deux interventions de poésie le 22 mars 2024 à Surgères.

DÉCISION – ANNÉE 2024

Service Médiathèque Municipale

Gestion courrier
original : AG
copies : médiathèque
Compta

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des interventions de poésie à Surgères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat financier entre la Ville de Surgères et le lycée du Pays d'Aunis pour deux interventions poésie avec Madame Valérie Rouzeau à Nevers (58), qui se dérouleront le 22 Mars 2024 à Surgères.

ARTICLE 2 : que le lycée du Pays d'Aunis remboursera à la Ville de Surgères une intervention soit 301,38 € pour la venue de la poète le 22 Mars 2024 (à 13 h 30).

ARTICLE 3 : que la Ville de Surgères prendra à sa charge tous les frais (honoraires des interventions, frais de transport, logement, repas) pour des interventions poésie dont une au lycée du Pays d'Aunis le 22 Mars 2024, avec la poète Valérie Rouzeau.

ARTICLE 4 : que cette prise en charge sera imputée au Budget 2024.

ARTICLE 5 : de charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 16 février 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères

Madame le Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Catherine DESPREZ